CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LOCATION

La société I.S.I. - LUM, SAS au capital de 3 000 €, dont le siège social est situé 4 impasse de la Garenne, 45550 Saint-Denis-de-l'Hôtel, immatriculée au RCS d'Orléans sous le n° 931 141 733, est spécialisée dans la vente et la location de produits d'éclairage. Les présentes Conditions Générales de Vente et de Location (CGVL) définissent les droits et obligations d'I.S.I. - LUM (ci-après « la Société ») et de tout client professionnel (ci-après « le Client ») dans le cadre de la vente ou de la location de ces produits. Ce document condensé présente les principales clauses juridiques et commerciales applicables.

1. Champ d'application : Les présentes CGVL s'appliquent à toutes les offres, ventes et locations de produits d'éclairage effectuées par I.S.I. - LUM. Toute commande ou tout contrat de location implique l'adhésion pleine et entière du Client à ces conditions générales, nonobstant toute clause contraire pouvant figurer dans ses propres documents. Aucune dérogation aux CGVL n'est acceptée sans accord écrit de la Société.

2. Produits et prestations : I.S.I. - LUM propose des produits d'éclairage soit en vente ferme, soit en location pour une durée convenue. Aucun service de pose, dépose ou stockage n'est inclus dans les prestations. Le Client est responsable de l'installation, du démontage et, le cas échéant, du stockage des produits.

3. Commandes et livraison : Les commandes doivent être confirmées par un document écrit. Le délai de livraison est indicatif sauf stipulation expresse. Un éventuel retard raisonnable (inférieur à 5 semaines) ne pourra donner lieu ni à l'annulation de la commande ni à une quelconque indemnisation. Le Client vérifie l'état des produits à réception et émet, le cas échéant, des réserves immédiates et précises auprès du transporteur

4. Les prix sont fixés dans le devis ou contrat accepté. Sauf stipulation contraire figurant dans le devis accepté, le paiement est exigible par virement bancaire uniquement, à 30 jours fin de mois. Aucun escompte n'est accordé. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

5. Acomptes : La Société se réserve le droit, pour toute commande en vente directe d'un montant supérieur à 30 000 € HT, de demander un acompte de 15 % du montant total TTC à la commande.
Dans le cadre d'un contrat de location, la Société se réserve le droit d'exiger un acompte pouvant aller jusqu'à 100 % du montant de la première annuité lors de la commande.

6. Contrat de location – Pour toute commande portant sur une prestation de location, un **contrat de location distinct** sera systématiquement communiqué au Client **après validation et signature de l'offre commerciale**.
La fourniture du matériel est **subordonnée au retour du contrat de location dûment signé** par le Client dans les délais précisés.
En l'absence de ce retour, la Société se réserve le droit de **ne pas procéder à la mise à disposition du matériel** sans que cela ne constitue une inexécution contractuelle de sa part.

7. I.S.I. - LUM conserve la propriété des produits vendus jusqu'au paiement intégral de leur prix, conformément à l'article 2367 du Code civil. Cette clause de réserve de propriété est également applicable en cas de revente des produits. Elle figure sur l'ensemble des documents commerciaux de la Société (devis, bons de commande et factures).
Dans le cadre d'une location, les matériels restent la propriété exclusive de la Société. Le Client doit restituer le matériel loué en bon état à la fin du terme convenu.

8. Garantie des produits vendus : Garantie constructeur de trois (3) ans, hors pièces d'usure, à compter de la date de livraison. La garantie couvre la réparation ou le remplacement des produits défectueux. Les frais d'installation/désinstallation et de transport sont exclus.

9. La responsabilité d'I.S.I. - LUM est strictement limitée aux seuls dommages matériels directs résultant d'un manquement prouvé de la Société. Sont expressément exclus tous dommages indirects tels que pertes d'exploitation, pertes de chiffre d'affaires ou préjudices commerciaux. Le Client est seul responsable de l'installation, de l'utilisation et de la surveillance des produits, et doit souscrire les assurances nécessaires..

10. Force majeure : I.S.I. - LUM n'est pas responsable des retards ou manquements dus à des cas de force majeure (grèves, incendies, catastrophes naturelles, etc.).

11. Le présent contrat est régi par le droit français.
En cas de litige entre la Société et un client professionnel de droit privé, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce d'Orléans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.
Pour les clients relevant du droit public (tels que les collectivités territoriales), les juridictions administratives territorialement compétentes seront seules compétentes.